

HMONP

Habilitation à la Maîtrise d'œuvre en son Nom Propre (HMONP)

Cette formation spécifique est assurée par les écoles nationales supérieures d'architecture et s'inscrit dans le dispositif de la réforme de l'enseignement de l'architecture dans le cadre européen du LMD.

Elle a pour vocation de permettre à l'architecte diplômé d'État de maîtriser les conditions de son entrée dans la profession à titre libéral, réglementée au titre de la loi du 3 janvier 1977 modifiée de l'architecture, et d'endosser les responsabilités qui en découlent.

Il s'agit donc pour l'architecte d'acquérir, d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances dans trois domaines spécifiques : les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, l'économie du projet et les réglementations.

Ces connaissances et compétences sont acquises à la fois par des enseignements théoriques dispensés au sein des écoles nationales supérieures d'architecture (à l'ENSA de Toulouse, cinq sessions obligatoires sont organisées : de novembre à juin et par une mise en situation professionnelle d'une durée équivalente à huit mois minimum à temps plein ou sur un temps partiel minimum de 30h par mois sous contrat allant jusqu'au 31 juillet minimum, les apports de l'un et de l'autre étant fondés sur la complémentarité.

L'accès à cette formation est possible, soit immédiatement après l'obtention du diplôme d'État d'architecte, soit après une période d'activité professionnelle de trois ans minimum, qui entraîne une procédure de validations des acquis de l'expérience.

Un protocole de formation est passé en début de formation, entre l'établissement et l'architecte diplômé d'État, déterminant un parcours de formation adapté, cohérent et encadré par un directeur d'études chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation, jusqu'à l'évaluation finale, et de faire le lien entre la partie théorique de la formation dispensée dans l'école et celle relevant de la mise en situation professionnelle dans une agence d'architecture.

Le projet personnel et/ou professionnel accompagne et complète le protocole de formation. Il doit clairement expliciter la cohérence d'un parcours professionnel en construction, au regard des acquis antérieurs et du choix de la structure d'accueil pour la mise en situation professionnelle. Il sera attendu

pour le jury final d'habilitation un commentaire critique du projet professionnel tel qu'il est énoncé en marge du protocole de formation.

C'est le droit du travail qui fixe le statut du salarié recruté dans la structure professionnelle avec un contrat de type CDD ou CDI.

La mise en situation professionnelle, dans un lieu d'exercice de la maîtrise d'œuvre (en France) fait l'objet d'une convention tripartite entre l'école, l'architecte diplômé d'État et la structure d'accueil, qui récapitule les responsabilités qui seront confiées à l'architecte pour l'accomplissement d'une partie des objectifs fixés dans le protocole et les interventions mensuelles entre l'école et la structure d'accueil pour assurer un suivi susceptible de réorienter les compétences à acquérir.

Le CA du 23 mai 2023 a fixé le nombre de candidats pouvant être admis chaque année à 60 au total.

1. Procédure candidatures

La période des candidatures classiques débute le 26 mai 2026 jusqu'au 30 août 2026 dernier délai.

Attention ! Seuls les dossiers complets et conformes seront acceptés

"Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt des candidatures sera automatiquement refusé, aucune relance ne sera effectuée et aucun document ne sera accepté hors délai.

Si le nombre total de 60 candidatures est dépassé à la date limite des candidatures classiques, les dossiers seront évalués par les Membres de la Commission HMONP.

Concernant les candidatures VAP (validation des acquis professionnels) un quota maximum de 10 %, soit 6 candidats maximum seront retenus.

2. Calendrier du dépôt des candidatures vap et des inscriptions administratives

Le site de pré-inscription Taiga pour les candidats VAP sera ouvert courant le mois de mars jusqu'au 3 mai 2026 inclus. Une audition est possible pour ces candidats en fonction de leur dossier.

Les droits d'inscription annuels s'élèvent à 658 euros.

3. Liste et choix des directeurs d'études

Le choix des directeurs d'études (DE) par les ADE se fera une fois l'inscription finalisée et validée par l'Administration. Les choix effectués avant l'inscription ne seront pas pris en compte.

Les DE doivent être architecte de formation. Seuls les enseignants titulaires (Maîtres de conférences ou Maîtres de conférences associés) seront sollicités pour encadrer les ADE.

Chaque DE encadrera au maximum 3 ADE. L'encadrement est sur la base de 8 heures par ADE.

4. Convention tripartite

La Convention Tripartite ne sera plus signée par les Directeurs d'Études en amont de l'inscription de l'ADE. C'est la Directrice de l'ENSA ou son représentant qui signera le document et ce après l'inscription de l'ADE auprès de l'ENSA Toulouse.

Et ce n'est qu'après l'admission et l'inscription de l'ADE que ce dernier contactera un DE aux fins de l'encadrer.

5. Soutenances et jurys

Les jurys se dérouleront en 1 seule session sur 2 journées (5 Jurys par jour) et ce début septembre et en présentiel.

Un ADE qui ne pourra pas soutenir aux dates fixées pour les soutenances, devra se réinscrire et soutenir l'année suivante. En cas de validation de la partie théorique, il pourra conserver cet acquis pendant les deux années qui suivront.

Les jurys sont composés de :

- o 1 Membre de l'Ordre des Architectes
- o 2 Enseignants de l'ENSA Toulouse
- o 1 Architecte praticien extérieur
- o 1 Enseignant extérieur

Les Membres de Jury, enseignants de l'ENSA, seront uniquement des enseignants titulaires.

La fiche de renseignements de frais de déplacement précise que le déplacement est pris en charge sur la base d'un aller-retour en train. Les fiches devront toujours être fournies en amont des dates de jury avec l'accord donné par le service financier.

La date butoir pour le rendu des mémoires des ADE sera mi-juillet.

Pour les ADE dont la soutenance est ajournée, la session de rattrapage se déroulera un an après, c'est-à-dire en septembre de l'année qui suit.